

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	3 ETHYL PYRIDINE		
Matériel			
Nom chimique			
CAS-N°	536-78-7	EC-N°	208-647-2
Synonymes	3 ETHYL PYRIDINE		

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première destinée exclusivement à un usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.N.E.C

Z.A LA PECETTE - LOT1

13250 SAINT CHAMAS

+33(0)4.90.50.97.05

+33(0)4.90.50.83.64

anec@anec-france.com

Pour plus d'informations, contactez : Mathilde ,Ambles Sales Manager

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33(0)4 90 50 97 05 disponible durant les horaires de bureau 8h30 - 12h00 et 3h30-17h30 sauf le vendredi 8h30 - 13h30 / +33(0)6 84 45 27 00 disponible en dehors des heures de bureau.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Lésions oculaires / Irritation oculaire 2 (EDI2;H319)

Liquides inflammables 3 (FL3;H226)

Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2 (SC12;H315)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) 3 RI (STO-SE3-RI;H335)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Conformément à la réglementation, les éléments d'étiquetage sont les suivants :



Mention d'avertissement ATTENTION

Contient

Étiquetage additionnel

3 ETHYL PYRIDINE

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
p233 : Maintenir le récipient ferme de manière étanche
p241 : Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage / antidéflagrant
p242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
p243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Toxicité **Orale** 806 mg/kg
 Dermale
 Inhalation

2.3 Autres dangers

La substance ne fait pas partie des substances candidates soumises à autorisation
- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux PBT ou vPvB comme défini par l'Annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom IUPAC	N° CAS	N° EINECS	N° enregistrement REACH	Classification	%
				Règlement n°1272/2008	
3 ETHYL PYRIDINE	536-78-7	208-647-2		ED12 H319 FL3 H226 SC12 H315 STOSE3RI H335	

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Se rincer aussitôt la bouche et boire de l'eau abondamment.

Vêtements souillés : Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'après décontamination.

Après inhalation : repos, air frais, secours médical.

SECTION 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- recommandés : Eau pulvérisée, mousse, poudres polyvalentes, dioxyde de carbone (CO₂)
- contre-indiqués : jet d'eau bâton.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Manipulation :

- Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation.
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Précautions : Port de lunettes obligatoires.
- Conseils d'utilisation : Ne pas mélanger à d'autres substances.

Stockage :

- Mesures techniques : Bacs de rétention.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la lumière, dans un emballage plein et hermétiquement fermé. Si besoin, reconditionner dans un emballage compatible plus petit.
Tenir éloigné de toute source de chaleur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données

Protection des yeux: En général, le port de lunettes de protection est recommandé.

Protection des voies respiratoires: Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés, faiblement ventilés, une protection respiratoire peut alors être requise.

Protection des mains: Le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé.

Protection de la peau: Précautions habituelles

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) ASPECT	Liquide
b) COULEUR	Transparent à jaune pâle
c) ODEUR	Forte
d) PURETE	99% min.
e) INDICE DE REFRACTION à 20 °C	1.4990 / 1.5040
f) POINT EBULLITION	166°C
g) SOLUBILITE	Soluble dans l'eau et miscible dans les solvants
h) DECLARATION REGLEMENTAIRE	Substance aromatisante selon le règlement (CE) No 1334/2008.
i) UTILISATION	Alimentaire
j) CONDITIONS DE STOCKAGE	Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur dans l'emballage d'origine.
k) DLUO	24 mois

9.2 Autres informations

a) POINT ECLAIR	48°C
-----------------	------

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

Durée de stabilité approximative : 360 jours

A éviter : température excessive, flammes ou autres sources d'ignition

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En absence d'évaluation, cette préparation doit être considérée comme si elle manifestait un danger potentiel pour l'environnement.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Se conformer aux réglementations en vigueur localement.

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voie terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR
--------------------------------------	-------------------------	--------------------------------------

14.1 Numéro ONU

1993	1993	1993
------	------	------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.%1	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.%1	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.%1
(Contient : 3-Ethylpyridine)	(Contient : 3-Ethylpyridine.)	(Contient : 3-Ethylpyridine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3	3	3
		

14.4 Groupe d'emballage

III	III	III
-----	-----	-----

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	NON	Polluant marin	NON	Dangereux pour l'environnement	NON
--------------------------------	-----	----------------	-----	--------------------------------	-----

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<u>ADR</u>		<u>IMDG</u>	<u>IATA</u>
Code restriction tunnel	(D/E)	FS F-E, S-E	Instruction emballage passager et cargo (PAX)
Code classification	F1		Instruction emballage tout cargo (CAO)
			353
			364

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

3 ETHYL PYRIDINE

SECTION 16. AUTRES DONNEES

16.1 Indication des modifications

Les révisions sont signalées par un trait noir dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes

ECHA : Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques Règlement (CE) n°1907/2006

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR : Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes

PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA.

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.5 Phrases R et/ou mentions H pertinentes (numéro et texte intégral)

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

En l'état actuel des connaissances et des convictions de la *société AMBLES NATURE ET CHIMIE*, les données et les recommandations qui figurent dans cette fiche correspondent à une présentation juste et fiable des données connues pour ce produit. Ces données proviennent de plusieurs sources et la société *AMBLES NATURE ET CHIMIE* ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité, ni leur exhaustivité, ni ne peut assumer de responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'usage de ces données. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.